

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 491 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget du Service local, exercice 1963

n° 491

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 octobre 1963Numéro JO
n° 10 du 31/10/1963Date du numéro
31 octobre 1963

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n°9 14 du 9 janvier 1963 rendant exécutoire la délibération n° 392 du 7 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du service local pour l'exercice 1963 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 28 octobre 1963, A adopté dans sa séance du 29 octobre 1963 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont ouverts au Budget du Service local pour l'exercice 1963 Les crédits ci-après Chap. 5-2-6. — Dépenses politiques.....1.000.000 Chap. 7-3-1.— Ameublement subdivision Administration T. P.....500.000 Chap. 7-5-1.— Ameublement bureau Service des Eaux.....200.000 Chap. 7-5 -9.— Service des eaux : aehat de canalisations.....500.000 Chap. 7 -5- 10.— Service des Eaux: dépenses d'électricité à Ambouli.....600.000 Chap. 7-6-1 — Service des Eaux : dépenses d'électricité à l'Arta.....1.400.000 Chap. 8-7-2.— Frais de déplacement dans l'intérieur.....500.000 Chap. 8-7-3.— Frais d'hospitalisation à l'extérieur.....2.000.000 Chap. 9-2-2.— Ministère des Finances téléphone.....150.000 Chap. 9-2-3.— Ministère des Finances : Eau, électricité.....150.000 Chap. 9-2-5.— Ministère des Finances : Moyens de transport.....100.000 Chap. 9-4-1.— Service de l'Enregistrement: frais publicité.....200.000 Chap. 9-7-6.— Réceptions officielles.....800.000 Chap. 9 -7-15.— Location logements: frais d'hôtel, ameublement.....3.000.000 Chap. 9 – 7-18.— Expériences de pluies artificielles.....500.000 > — Photographies aériennes au 1/5000 : 10 jeux.....130.000 Chap. 9 – 7-19. — Organisation matérielle des élections.....5.000.000 Chap. 11-3-5. — Hôpital : produits pharmaceutiques usuels.....3.000.000 Chap. 11-3-11. — Hôpital : eau et électricité.....1.200.000 Chap. 11-6-1. — Equipement locaux Service Santé dans la nouvelle aérogare.....115.000 Chap. 11-6-6. — Service d'Hygiène : entretien des locaux.....115.000 Chap. 13-2 – 1. — Mobilier et fournitures de bureau, matériel technique CFP.....550.000 Chap. 13-2 – 2. — Téléphone, fonctionnement et installation nouvelle.....100.000 Chap. 13-2-5. — Moyens de transport, essence, réparations.....50.000 Chap. 13-2-7. — Fournitures scolaires et mobilier.....1.700.000 Chap. 15-10-5. — Moyens de transport, essence, Dikhil.....300.000 Chap. 15-10-7. — Evacuations sanitaires, Dikhil.....100.000

Chap. 17-4-4. — Nourriture prisonniers Tadjourah.....	1.000.000	Chap. 17-5 -4.
— Nourriture prisonniers Dikhil.....	200.000	Chap. 22-53. — Stages professionnels.....
	3.700.000	Chap. 23-2 – 1.— Mobilier et fournitures de bureau OMO.....
	175.000	Chav. 23-2 – 2. — Téléphone O M O.....
	105.000	Chap. 24-1-2. — Grosses réparations, Service d'Hygiène.....
	600.000	> — Bureau adjoint directeur T.P.....
	300.000	Chap. 24-8 – 3.— Routes et pistes : Djibouti.....
	700.000	Chap. 24-9. — Routes et pistes: Tadjourah.....
	1.100.000	Chap. 24-10. — Routes et pistes: Dikhil.....
	1.100.000	Chap. 24-11bis.— Routes et pistes : Obock.....
	1.100.000	Chap. 26-2 – 4.— Subventions Mosquée.....
	100.000	Chap. 26-2 – 6.— Subventions Association Territoriale de la Jeunesse.....
	900.000	Chap. 28-1- 1. — Piste Holl Holl.....
	600.000	Chap. 28-53. — Acquisition de 32 ares de terrain à Ambouli (école).....
	50.000	Chap. 28-4-1. — Acauisition de 15 véhicules de l'Armée et remise en état de 8 d'entre eux.....
	1.100.000	Chap. 28-4 – 2.— Equipement radio V H F aérodromes Tadjourah – Obock.....
	100.000	Total-
	36.890.000	

Art. 2

La couverture des crédits supplémentaires autorisés à l'article 1er sera assurée par l'inscription : 1° Au

chapitre 2, article 1e des Recettes : — Taxe intérieure de consommation d'une somme de 26.500.000 2° Au

chapitre 2, article 4 des Recettes : — Taxe sur les alcools.....10.390.000

Le Président de la Commission permanente p.i,Le Vice-Président :CHEHEM DAOUD CHEHEM.